



Municipalité de Sorvilier
Rue Principale 18 – 2736 Sorvilier
Tél. 032 492 18 29
adm@sorvilier.ch
Ouvert le lundi de 16h00 à 18h30
www.sorvilier.ch



BULLETIN D'INFORMATION

Assemblée municipale : mardi 9 juin 2026 à 19h30

La prochaine Assemblée municipale aura lieu **mardi 9 juin 2026 à 19h30** à la salle du bâtiment communal, 1^{er} étage.

Course des aînés

La course des aînés sera organisée par la Municipalité, et aura lieu le mercredi 17 juin 2026.

Fête nationale du 1^{er} août

La fête aura lieu le 31 juillet 2026 au Chébia. Pour plus d'informations, se référer aux affiches qui seront posées dans le village.

Slalom VTT

Le slalom VTT aura lieu le samedi 12 septembre 2026.

Bibliobus

Le Bibliobus va organiser une animation de lecture « Ensemble ! » conjointement avec l'association « Bain de livres » **le 18 juin 2026 de 15h45 à 17h45**

Taxe des chiens 2026

Nous rappelons aux personnes concernées que l'acquisition ou le décès d'un chien doit être communiqué à l'administration communale. En vue de la facturation de la taxe des chiens, toute modification relative à la détention de chien(s) doit être annoncée d'ici au **31 août 2026**.

Chiens

Nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'il n'est pas autorisé de laisser les chiens se promener en liberté dans le village et que les déjections doivent être ramassées. Des sachets sont à disposition dans les distributeurs aux abords des chemins.

Chevaux

Il est rappelé aux cavaliers que le crottin doit être débarrassé des rues selon l'article 67 de la Loi bernoise sur les routes, à savoir que « Quiconque souille outre mesure une route et ne la nettoie pas immédiatement supportera les coûts du nettoyage ». Merci par avance de venir, dans un laps de temps raisonnable, ramasser les déjections laissées sur la chaussée afin de maintenir la propreté des rues et la meilleure image de la commune.

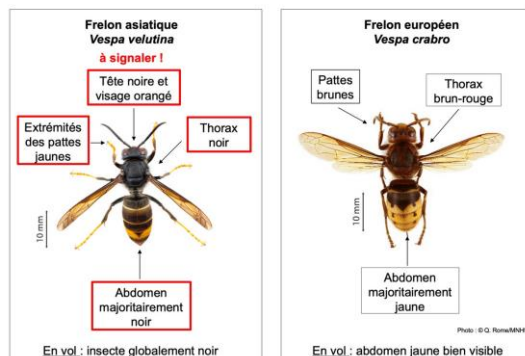
Statistique des déchets 2025

Durant l'année 2025, les déchets suivants ont été éliminés : 37.97 t d'ordures ménagères (2024 : 38.74 t), 9.62 t d'encombrants (2024 : 9.84), 4.14 t de carton (2024 : 3.79 t), 6.40 t de papier (2024 : 6.74 t), 36.08 t de déchets verts (2024 : 42.05 t), 6.04 t de verre (2024 : 6.58 t), 0.82 t de ferraille (2024 : 1.68 t) et 0.642 t d'aluminium / fer blanc (2024 : 0.88 t).

La Fête de nuit, organisée par Gymnasport aura lieu les 3 et 4 juillet 2026

Frelon asiatique

Le canton a besoin de l'aide de la population pour continuer à ralentir autant que possible la propagation de cette espèce. Merci de signaler le plus rapidement possible toute observation du frelon asiatique sur www.frelonasiatique.ch. La détection précoce des nids primaires est importante car leur élimination s'avère généralement simple, sans danger et peu coûteuse.



Permis de construire

Les permis de construire suivants ont été octroyés ces derniers mois par la Municipalité :

- Nicolas Zingg Transports, construction d'un hangar de stockage
- Comm. héréditaire de M. J.-P. Romy et Mme Jocelyne Steiner, remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air/eau extérieure
- M. Patrick Cano et Mme Josiane Rossé, pose d'une véranda sur la terrasse et fermeture sous le couvert existant

Le permis de construire suivant a été octroyé ces derniers mois par la Préfecture :

- Samuel et Noémie Haenni, rénovation villa et installation d'une serre avec four à pain
- Romane Labate et Nicolas Frei, constr. place couverte et balcon avec escalier, PAC, réfection toiture avec pose de Velux, transformations intérieures

Taille des arbres, haies et buissons

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Pour les chemins ruraux, un gabarit de 50 cm sur 4.5 mètres doit être respecté.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée ou du trottoir. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. Dans les endroits où la visibilité est restreinte, la hauteur des clôtures ne doit pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige ne doivent pas dépasser 1,20 m.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, une procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Administration municipale

En raison des vacances d'été, le Bureau municipal sera fermé **du lundi 27 juillet au vendredi 14 août 2026**.

En cas d'urgence ou pour consulter un dossier en dépôt public veuillez contacter le 079 128 70 13.

Réouverture le 17 août aux heures habituelles, soit le lundi de 16h00 à 18h30.

Avec nos meilleures salutations.

CONSEIL MUNICIPAL

Sorvilier, mai 2026